



Commune  
**d'EOLE-EN-BEAUCE**  
**(28140)**

# DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

PJ 6

JUSTIFICATION DU RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES



RECYCLEO  
12 rue Notre-Dame des Victoires – 75002 PARIS

Février 2023 / Dossier E 6184





---

## TABLE DES MATIERES

1. <u>ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES</u>	3
2. <u>JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DE L'INSTALLATION AVEC L'ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTIONS GENERALES</u>	3

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Arrêté de prescriptions générales applicables à la rubrique 2760-3.....	3
Tableau 2 : Conformité vis-à-vis de l'arrête ministériel du 14 décembre 2014.....	9



## 1. ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES

Le projet concerne la rubrique 2760 tiret 3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette activité est soumise à enregistrement.

Installations	Rubriques	Arrêtés ministériels concernés
Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720	2760-3	Arrêté du 12/12/14 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Tableau 1 : Arrêté de prescriptions générales applicables à la rubrique 2760-3

L'activité sera menée dans le respect des prescriptions générales de l'arrêté du 12 décembre 2014 applicable aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2760.

Un aménagement est cependant demandé pour l'article 15 (voir PJ 7).

## 2. JUSTIFICATION DE LA CONFORMITE DE L'INSTALLATION AVEC L'ARRETE MINISTERIEL DE PRESCRIPTIONS GENERALES

La justification du respect des prescriptions applicables aux installations classées concernées est présentée dans le tableau ci-après.

Numéros de l'article de l'arrêté de prescriptions	Justifications apportées
1, 2 et 3	Sans objet (champ d'application et définitions)
4	<p><u>Implantation</u> L'ISDI sera exploitée conformément aux plans joints dans le dossier. Les plans de situation sont fournis en PJ 1, 2 et 3. Le plan de phasage fait l'objet de l'annexe 3 (NTE). La zone de stockage est implantée hors zone d'affleurement de nappe. Elle est hors zone de cours d'eau, canaux et fossés temporaires ou définitifs. Les dispositions prises pour la conception et l'exploitation de l'installation afin de respecter les prescriptions de l'arrêté ministériel sont présentées dans la NTE et synthétisées dans le présent tableau.</p>
5	<p><u>Document d'exploitation</u> La société tiendra à jour un dossier comportant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie de la demande d'enregistrement ;</li> <li>- le dossier d'enregistrement ;</li> <li>- l'arrêté d'enregistrement délivré par le préfet ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation ;</li> <li>- le type de déchets inertes admissibles sur le site (cf. Paragraphe 5.2.1 de la NTE) ;</li> <li>- la description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques (cf. Paragraphe 6.1 de la NTE) ;</li> <li>- les différents documents prévus par le présent arrêté.</li> </ul>
6	<p><u>Distances séparatives</u> L'installation sera implantée à 10 mètres au minimum des constructions à usage d'habitation, des établissements destinés à recevoir des personnes du public, des zones destinées à l'habitation ou des captages d'eau, des voies d'eau, voies ferrées ou voie de communication routières, et également à au moins 15 m de l'oléoduc d'hydrocarbures situé sur la partie nord des terrains.</p>
7	<p><u>Mesures pour limiter les envols de poussières :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La voie de circulation sera stabilisée par un enrobé.</li> <li>- L'aire de stationnement du personnel qui sera présente à proximité de la base vie (local mobile) sera entretenue.</li> <li>- La circulation sur le site sera limitée à 15 km/h. Un panneau de limitation de vitesse sera apposé le long des pistes, comme c'est le cas sur l'ISDI actuelle.</li> <li>- Le chemin rural longeant la parcelle 412 ZO 0041 (sortie Camion) est stabilisé sur 600 m ce qui évitera le risque le transport de boues sur la voie publique (RD 353.5).</li> <li>- Les pistes seront humidifiées en cas de besoin (utilisation du godet du chargeur).</li> <li>- Des écrans végétalisés (merlon de terre recolonisés naturellement) seront mis en place à l'avancement en limite de l'ISDI.</li> </ul>
8	<p><u>Mesures prévues pour limiter l'impact paysager</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un merlon périphérique,</li> <li>- Remblaiement réalisé par zone,</li> <li>- Maintien du site en bon état de propreté (entretien des pistes et du merlon, de la signalisation, évacuation régulière des déchets éventuels...).</li> </ul> <p>Cf. Paragraphe 6.2 de la NTE</p>

9	<p><u>Modalités de transport (itinéraires, horaires, matériels...)</u>  Les matériaux seront apportés depuis les centres de tri et les chantiers par des camions de 30 tonnes de charge utile.  <b>Les horaires d'apports de matériaux seront compris dans la plage 7h-17h du lundi au jeudi et 7h-15h le vendredi, hors jours fériés.</b>  <u>Mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manutention des matériaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitation des envols de poussières : circulation à vitesse réduite matérialisée par des panneaux (15 km/h), arrosage des pistes si nécessaire.</li> <li>- Limitation des dépôts sur la voirie : <b>voie d'accès stabilisée</b> (enrobé)</li> <li>- Limitation des émissions sonores : entretien des engins et voies de circulation, circulation à vitesse réduite.</li> </ul> <p>Ces aspects seront récapitulés dans une notice qui sera disponible sur le site (dans le local et la base vie) et au siège de la société. Elle comprendra également le descriptif de l'exploitation.</p>
PREVENTION DES ACCIDENTS ET DES POLLUTIONS	
10	<p><u>Localisation des risques - Nature des risques en fonction des produits et quantités stockées</u>  Le seul stockage de produit dangereux présent en permanence sur le site sera le carburant (gazole non routier – GNR) nécessaire au fonctionnement des engins. Comme actuellement, il sera fait dans une cuve placée sur un bac de rétention dont la capacité sera au moins égale à celle du stockage (1 m<sup>3</sup>), à l'intérieur d'un local mobile (container) déplacé à l'avancement. La cuve porte en caractères lisibles le nom du produit, les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.  L'appoint en carburant des engins sera réalisé avec absorbant à disposition et bac de rétention amovible.  <b>Les risques sont liés à l'emploi et à la circulation des véhicules (engins et camions) : risque d'incendie accidentel en cas de court-circuit par exemple, risque d'accident corporel en cas de collision avec un tiers entré illicitement sur le site.</b>  Le substratum minéral et le merlon périphérique empêcheront toute possibilité de propagation d'un incendie éventuel aux abords du site. Il n'y a pas de risque spécifique lié à la présence d'une canalisation d'hydrocarbure qui est enterrée et pour laquelle une distance de garde sera observée (15 m). Le franchissement des l'ouvrage sera réalisé conformément aux recommandations des gestionnaires de ces réseaux (annexe 5 de la NTE)</p>
11	<p><u>Risque Incendie</u>  <b>Les risques d'incendie seront liés à l'utilisation de camions et d'engin(s) et à la présence d'une cuve de GNR.</b> Le substratum minéral empêchera toute possibilité de progression aux abords du site.  <u>Accès des secours</u>  <b>L'accès des secours se fera par la voie interne reliée à la RD 12. Il sera porté à la connaissance du SDIS et de la gendarmerie.</b>  <b>Sur le site, une zone de stationnement sera aménagée pour ne pas gêner l'accessibilité des services de secours.</b></p>
12	<p><u>Moyens de lutte contre l'incendie</u>  <b>Les moyens d'extinctions seront constitués par des extincteurs positionnés et les locaux (bungalow de la base vie et local hydrocarbures).</b> Ces extincteurs seront vérifiés annuellement. Le registre de vérification périodique et de maintenance sera disponible sur site.  <b>Chaque employé sera informé de sa présence et formé à son maniement.</b></p>

13	<p><u>Dispositif de rétention</u> Le stockage d'hydrocarbures sera fait comme sur le site actuel sur un dispositif de rétention, à l'abri des eaux météoriques (dans un local). Le plein des engins se fera sur un bac de rétention amovible. Des absorbants seront également présents à proximité (dans la cabine des engins et dans les locaux).</p> <p><u>Confinement</u> En cas d'écoulement accidentel (rupture d'un flexible sur un engin par exemple), des absorbants seraient mis en place, puis évacués avec les matériaux souillés vers un centre de traitement approprié.</p>
14	<p><u>Qualité de la personne en charge de la surveillance de l'installation</u> L'activité se déroulera sous la responsabilité du directeur des opérations, Monsieur Vincent BRIGAULT, et sera réalisée par du personnel qualifié dont la liste figurera sur le site (2 personnes).</p> <p><u>Système de surveillance</u> Des consignes seront données et mises à disposition sur site. L'affichage sera fait dans le local qui sera mis en place et au siège de la société. Il s'agira notamment des consignes relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie (ravitaillement en carburant),</li> <li>- à l'interdiction de tout brûlage à l'air libre,</li> <li>- aux modalités de gestion des matériaux (procédure d'acceptation, contrôles visuels, tri...),</li> <li>- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,</li> <li>- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable et des services d'incendie et de secours.</li> </ul>
<b>CONDITIONS D'ADMISSION DES DÉCHETS</b>	
15	<p><u>Conditions d'admission des déchets</u> Les modalités ont été décrites au Paragraphe 5.2 de la NTE</p>
<b>REGLES D'EXPLOITATION</b>	
16	<p><u>Mesures prévues pour empêcher l'accès des personnes extérieures</u> Un merlon ceinturera l'emprise en cours de remblaiement. Il sera doublé par une clôture le long de la RD12. L'accès sera fermé en dehors des heures d'ouverture du site (portail cadenassé).</p>
17	<p><u>Dispositions pour limiter le bruit</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- utilisation d'engins aux normes, régulièrement entretenus,</li> <li>- entretien de la voie d'accès et des voies de circulation (pour éviter la formation d'ornières et le claquement des bennes),</li> <li>- utilisation d'avertisseur de recul sonore type « cri du lynx » lorsque cela est possible (le bull n'est pas équipé, pour raison de sécurité),</li> <li>- livraison des déchets (et de manière générale l'ensemble des activités réalisées sur le site) exclusivement en période diurne.</li> </ul> <p><u>Dispositions pour limiter les vibrations</u> L'installation ne sera pas source de vibrations ; aucune machine et aucun appareil susceptible d'entraîner un tel effet ne seront employés. Aucune mesure n'est donc à prévoir.</p>
18	<p><u>Interdiction de brûlage</u> Le brûlage de déchets sera interdit.</p>



19	<p><u>Déchargement des déchets</u> Il se fera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sur une zone dédiée au contrôle (jamais directement dans la zone de stockage définitive), dont la position sera fonction du phasage. La zone sera signalée et délimitée.</li> <li>- en présence du personnel.</li> </ul> <p>Cf. Paragraphe 5.2.2 de la NTE</p>
20	<p><u>Organisation du stockage des déchets</u> Le stockage définitif sera réalisé dans une zone en dépression ; il n'y aura aucun risque de glissement à long terme. Il sera fait par phases, de sorte que la surface en cours d'exploitation soit limitée, et que le réaménagement soit progressif, selon le plan de phasage présenté en Figure 5 de la NTE.</p>
21	<p><u>Le plan de phasage fait l'objet de la Figure 5 de la NTE.</u> L'exploitant tiendra à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.</p>
22	<p><u>Panneau de signalisation et d'information</u> Un panneau en matériaux résistants sera placé à proximité immédiate de l'entrée. Il indiquera :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'identification de l'installation de stockage ;</li> <li>- le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;</li> <li>- la raison sociale et l'adresse de l'exploitant ;</li> <li>- les jours et heures d'ouverture ;</li> <li>- la mention : « interdiction d'accès à toute personne non autorisée » ;</li> <li>- le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours.</li> </ul>
<b>UTILISATION DE L'EAU</b>	
23	<p><u>Utilisation de l'eau</u> Il est prévu une réserve d'eau mobile pour l'humidification des pistes (1200 m<sup>3</sup> par an). Il n'y a pas de zone de lavage des bennes des camions sur site.</p>
<b>EMISSIONS DANS L'AIR</b>	
24	<p><u>Mesures prévues pour limiter les poussières</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- circulation à vitesse réduite (mise en place d'une consigne à l'entrée et rappel par un panneau (15 km/h)),</li> <li>- arrosage des pistes en tant que de besoin, au moyen du godet du chargeur, rempli à partir l'eau d'une réserve d'eau mobile,</li> <li>- entretien de la voie d'accès : réfection du bicouche en cas de besoin.</li> </ul> <p>Cf. Paragraphe 6.4 de la NTE. NB : l'installation ne sera pas à l'origine d'odeurs compte tenu de la nature des remblais</p>
25	<p><u>Surveillance de la qualité de l'air</u> Comme pour le site actuel, des mesures de retombées de poussières dans l'environnement seront réalisées une fois par an par la méthode des jauges (voir proposition de localisation des mesures en annexe 4 de la NTE).</p>
<b>BRUIT ET VIBRATIONS</b>	

26	<p><u>Niveaux sonores</u> Comme pour le site actuel, un suivi des niveaux sonores sera mis en place. Cf. Paragraphe 6.3 de la NTE</p> <p><u>Véhicules et engins de chantier</u> Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés seront conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention (avertisseurs sonores sur les engins, type « cri du lynx » hormis pour le bull pour des raisons de sécurité) et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>
DECHETS	
27	<p><u>Nature et mode de traitement des déchets produits</u> Sur le site actuel, les engins sont sous contrat avec une société de location qui réalise l'entretien des machines, soit sur site, soit dans un atelier extérieur qui dispose de moyens de collecte des déchets d'entretien (cuve à huiles de vidange, bennes pour les filtres, chiffons souillés, papier/carton...). Lors des interventions sur site, les déchets sont collectés et évacués par l'opérateur vers des filières adaptées. Ce principe sera conservé sur la nouvelle zone de stockage.</p>
28	<p><u>Benne de tri</u> Les matériaux indésirables éventuellement contenus dans les remblais (faible quantité en tout état de cause, puisque dans le cas contraire le camion est rechargé) seront collectés dans une benne de tri et évacués régulièrement. Il existe actuellement un contrat avec le groupe SUEZ.</p> <p><u>Tracabilité</u> L'exploitant assurera la traçabilité de ces éventuels déchets indésirables dans un registre.</p>
29	<p><u>Tri des déchets d'exploitation</u> Cf. ligne 27</p>
SURVEILLANCE DES EMISSIONS	
30	<p><u>Situation accidentelle</u> Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009 relatif aux mesures de prévention ou de limitation des introductions de polluants dans les eaux souterraines, une surveillance serait mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation et de tendance à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>
31	<p><u>Déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets</u> L'exploitant déclarera ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.</p>
REAMENAGEMENT DU SITE APRES EXPLOITATION	
32	<p><u>Rapport de remise en état</u> L'exploitant tiendra à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site, décrivant les aménagements réalisés. Le rapport comportera l'accord des propriétaires et du maire de la commune d'implantation du site. Cf. Paragraphe 5.4 de la NTE et PJ 8 et 9</p>

33	<p><u>Modalités de remise en état</u> Elles comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en place d'une couverture finale à la fin de chacune des tranches issues du phasage. Cette couverture est composée de marne et de terre décapées en début de chaque phase.</li> <li>- le modelage d'une topographie permettant la résorption et l'évacuation des eaux pluviales (en direction de l'ouest)</li> </ul> <p>La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de la couverture sont précisées au paragraphe 5.4 de la NTE. Les travaux seront effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site (vocation agricole) et en prenant en compte l'aspect paysager (retour à la topographie originelle, avant l'exploitation de l'ancienne carrière).</p>
34	<p><u>Fin d'exploitation</u> A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournira au préfet du département un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagements du site. Une copie de ce plan du site sera transmise au maire de la commune et aux propriétaires des terrains. (Cf. Paragraphe 5.4 de la NTE)</p>
DISPOSITIONS DIVERSES	
35	Sans objet (abrogation de l'arrêté du 28 octobre 2010)
36	Sans objet (publication)

Tableau 2 : Conformité vis-à-vis de l'arrête ministériel du 14 décembre 2014







## SIÈGE

16 bis Boulevard Jean Jaurès  
92110 Cliché  
Tél : 33 (0) 1 44 01 47 61  
contact@encem.com

[www.encem.com](http://www.encem.com)



## RÉGION NORD-CENTRE

### ORLÉANS

Pôle 45 – Le Galaxie  
Rue des Châtaigniers  
45140 Ormes  
33 (0)2 38 74 64 36

### PARIS

16 bis Boulevard Jean Jaurès  
92110 Cliché  
33 (0)1 44 01 47 61

## RÉGION GRAND-UEST

### BORDEAUX

90 cours de Verdun  
33000 Bordeaux  
33 (0)5 56 81 90 82

### NANTES

25 rue Jules Verne  
44700 Orvault  
33 (0)1 44 01 47 61

## RÉGION GRAND-EST

### NANCY

Technopôle Nancy – Brabois  
5 allée de la Forêt de la Reine  
54500 Vandœuvre-lès-Nancy  
33 (0)3 83 67 62 32

### STRASBOURG

27 avenue de l'Europe  
67300 Schiltigheim  
33 (0)3 88 25 00 34

## RÉGION SUD-EST

### MONTPELLIER

Techniparc – Bât. A  
385 rue Alfred Nobel – BP 63  
34935 Montpellier cedex 09  
33 (0)4 99 52 62 52

### LYON

Parc du Moulin à Vent – Bât. 51  
33 avenue du Docteur Levy  
69693 Vénissieux cedex  
33 (0)4 78 78 80 60